

Conditions générales de vente et de services

1. Dispositions générales

Objet

Les présentes conditions générales de vente et de services établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux relations commerciales actuelles et futures existantes entre la Société SRB – ayant son siège social situé 420, clos de la Courtine, 93160 Noisy le Grand - et le Client et constituent la loi des parties. Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque client avant la signature du devis. Elles sont également disponibles à tout moment sur le site internet « société-srb.fr ». En conséquence, le fait de signer le devis vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du Client à ces conditions générales qui prévalent sur tout autre documents du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord express de la Société SRB.

Le fait pour la Société SRB de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Domaine d'application

Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux produits et services commandés, livrés et facturés en France métropolitaine. Les relations contractuelles seront régies par la loi française.

Divisibilité

La nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales n'affectera pas la validité ou l'opposabilité du reste de ses clauses.

Modification des conditions générales

La Société SRB se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Cependant, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du devis par le Client.

2. Commande

La commande est rédigée sur un devis à l'entête de la Société SRB dont le verso contient lesdites conditions générales. Les devis soumis aux Clients sont valables trois mois à compter de leur émission. Toute acceptation passé le délai d'un mois devra faire l'objet d'une acceptation de la commande par la Société SRB. La commande n'est validée qu'après signature par le Client du devis et des conditions générales de vente et de services et paiement de l'acompte indiqué dans les conditions particulières (devis).

Tout devis signé par le Client vaut engagement ferme et définitif et n'est susceptible d'aucune modification, annulation ou rétractation, sauf accord exprès de la Société SRB. Les travaux sont expressément limités à ceux indiqués sur le devis. Toute annulation, report ou modification d'un devis, accepté par la Société SRB se fera aux frais exclusifs du Client qui devra supporter l'ensemble des frais et coûts engagés par la Société SRB.

Le contrat pourra être révisé ou annulé suite aux découvertes après notamment démontage des éléments non accessibles ou visibles.

En aucun cas le Client ne peut résilier le contrat entre la signature du devis et le début de l'exécution des services commandés.

En cas d'annulation d'une commande par le Client dont un ou des acomptes ont été versés, sauf s'il est démontré que l'annulation provient de la Société SRB, les acomptes versés resteront acquis par la Société SRB à titre de dommages et intérêts.

Si le Client dénonce le contrat avant le début des travaux et qu'aucun acompte n'a encore été versé, il sera redevable à l'égard de la société SRB, à titre de dommages et intérêts, d'une somme égale à 20% du montant du devis.

3. Propriété des documents de travail

Les documents de travail établis par la Société SRB, tels que devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs, communiqués au Client, restent la propriété exclusive de la Société SRB. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus à la Société SRB s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

4. Prix

Le prix indiqué sur le devis présenté au client est valable un mois à compter de sa présentation au Client.

Le prix de vente des produits et des services est fixé sur le devis et comprend la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la signature du devis. Tout changement du taux français de la TVA sera automatiquement répercuté sur le Client par la Société SRB. En cas de sous-traitance, la TVA fera l'objet d'une autoliquidation par le donneur d'ordre.

Toute modification souhaitée par le Client après acceptation du devis fera l'objet d'un nouveau devis qui devra être accepté par ledit Client.

La Société SRB se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment en cas de modification des tarifs des fabricants, grossistes, distributeurs, fournisseurs et prestataires.

5. Paiement du prix

Délai de paiement

Le règlement s'effectue dans les conditions suivantes :

- 40% à la signature du devis,
- 55% à 70% d'avancement du chantier (sur situation),
- 5% à la réception du chantier.

Retard de paiement et indemnités

Toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal, par mois, et entraînera à l'égard des débiteurs professionnels, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (quarante euros). Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif et ce sans préjudice de tous autres dus et dommages et intérêts en réparation des préjudices subis en cas de retard.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant des sommes dues (cette indemnité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due), outre les intérêts et pénalités prévus à l'alinéa ci-dessus, ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit et la Société SRB pourra engager toute action judiciaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à la Société SRB, même en cas de litige ou de réclamation.

La Société SRB ne sera pas tenue de procéder à l'exécution des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité. Dans tous les cas, en l'absence de règlement dans les délais, la Société SRB sera en droit de suspendre l'exécution des travaux dès le jour suivant la date d'exigibilité des sommes dues.

6. Délai d'intervention et sous-traitance

Les délais d'intervention ou planning ne sont indiqués qu'à titre indicatif, les travaux pouvant notamment être dépendants des conditions météorologiques, de l'accès et de la situation du bien, des délais administratifs et recours éventuels des tiers. Les retards ne pourront pas être invoqués par le Client pour justifier l'annulation de sa commande ou pour ouvrir droit à des délais de paiement, des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts. Le Client est informé que la Société SRB se réserve la possibilité de sous-traiter une partie ou la totalité du chantier et donne son accord.

7. Préparation du chantier par le Client

Le Client devra avoir facilité l'accès au chantier. Il supportera l'enlèvement du mobilier ou de tout autre objet pour permettre l'exécution des travaux, sauf accord écrit des parties.

La Société SRB ne sera responsable d'aucune dégradation sur ledit matériel, qui ne sera ni remboursé, ni réparé.

8. Livraison – Réception

Les travaux feront l'objet d'une réception au moyen d'un procès-verbal de réception, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'achèvement des travaux. Le Client fera mention des éventuelles réserves sur le procès-verbal de réception. A défaut de réception par le Client dans un délai de 30 jours à compter de l'achèvement des travaux, ceux-ci seront réputés réceptionnés sans réserve. Le cas échéant, la Société SRB sera en droit de solliciter la réception judiciaire et les frais engagés par la Société SRB seront à la charge du Client.

9. Réserve de propriété

La Société SRB demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix. Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. A compter de la date de livraison, le Client a la garde de l'ensemble du matériel et en est responsable.

10. Garantie légale de conformité et vices cachés

A l'égard des consommateurs, la Société SRB est tenue des défauts de conformité des biens et services objets du contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien du Client ou usure normale.

En toute hypothèse, la preuve des vices cachés ou non et de la date de leurs survenances incombe au Client. Toute réclamation devra être faite par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société SRB.

11. Responsabilités

La Société SRB s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la mise en œuvre du service apporté au Client. La responsabilité de la Société SRB ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit du fait du Client, soit d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure, tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel, des moyens de transport ou de communication.

Pour les services proposés par la Société SRB en liaison avec ses partenaires, la Société SRB ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance financière de l'un de ses partenaires. Par conséquent, il est convenu que la société SRB ne pourra être tenue pour responsable pour quelque raison que ce soit d'un manquement néfaste occasionné par l'un de ses partenaires auprès de sa propre clientèle.

Au cas où la responsabilité de la Société SRB serait retenue, les parties conviennent expressément que toutes sommes confondues, le prestataire ne sera pas tenu de payer un montant supérieur au prix conclu.

En aucune circonstance la Société SRB sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

Toute réclamation devra être faite par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Société SRB.

12. Assurance

La société SRB est assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans les conditions imposées par la loi 78.12 du 4/01/1978 ainsi qu'au titre de sa responsabilité biennale et décennale, auprès de la compagnie d'assurance Axelliance, sous le numéro de contrat CRC01-025739

13. Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, le Client a été informé que les données le concernant seront mises en fichier pour être utilisées afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi qu'à l'occasion d'action commerciale de la Société SRB. Le client a pris acte qu'il peut, à tout moment, demander communication ou rectification de toute information le concernant sur ces fichiers. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 au siège de la Société SRB - 420, clos de la Courtine, 93160 Noisy le Grand.

14. Compétence et recours

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront tous les éléments d'information nécessaires.

En tout état de cause, la loi française s'appliquera et les Tribunaux français seront compétents. En cas de litige entre la Société SRB et un professionnel, les juridictions du siège social de la Société SRB seront seules compétentes.